

ANNEXE 1

Calcul du potentiel financier agrégé (PFIA)

1. PFIA des ensembles intercommunaux

1.1 - Calcul du potentiel fiscal agrégé (PFA) et du potentiel financier agrégé (PFIA) d'un ensemble intercommunal

Dans le cadre de la répartition du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFA) et d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées.

Le nouvel article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que **le potentiel fiscal agrégé (PFA) d'un ensemble intercommunal** est déterminé en additionnant les montants suivants :

- le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ;
- le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) du taux moyen national d'imposition de cette taxe ;
- les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), des produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçus par le groupement et ses communes membres ;
- les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) perçus ou supportés par le groupement et ses communes membres ;
- les montants perçus par le groupement et ses communes membres au titre de la redevance des mines, du prélèvement sur le produit des jeux et de la surtaxe sur les eaux minérales ;
- le montant de la dotation de compensation de l'EPCI ainsi que les montants des parts compensations des dotations forfaitaires des communes correspondant à la compensation « part salaires » (CPS).

Les bases retenues sont les bases brutes de la dernière année dont les résultats sont connus servant à l'assiette des impositions communales. Les produits retenus sont les produits bruts de la dernière année dont les résultats sont connus. Les taux moyens nationaux sont ceux constatés lors de la dernière année dont les résultats sont connus.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) d'un ensemble intercommunal est égal à son potentiel fiscal agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l'année précédente (hors compensation « part salaires »). Le PFIA est minoré, le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis par le groupement et ses communes au titre de la suppression des contingents communaux d'action sociale et de la TASCOM.

Pour les ensembles intercommunaux de la région d'Ile-de-France, le potentiel financier agrégé (PFIA) est minoré ou majoré de la somme des montants prélevés ou perçus l'année précédente par les communes membres au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

1.2 – Fiche de calcul du potentiel fiscal agrégé (PFA) et du potentiel financier agrégé (PFIA) d'un ensemble intercommunal

Somme des bases brutes d'imposition communales 2011	Taux Moyen national 2011		
Somme des bases brutes de TH	x	0,237619	= <input type="text"/> (a)
			+
Somme des bases brutes de TFB	x	0,19887	= <input type="text"/> (b)
			+
Somme des bases brutes de TFNB	x	0,485089	= <input type="text"/> (c)
			+
Sommes des bases brutes de CFE	x	0,254204	= <input type="text"/> (d)

Somme des montants de CVAE perçus par l'EPCI et ses communes membres (e)

Somme des montants d'IFER perçus par l'EPCI et ses communes membres (f)

Somme des montants de TASCOM perçus par l'EPCI et ses communes membres (g)

Somme des montants de TAFNB perçus par l'EPCI et ses communes membres (h)

Somme des montants de redevance des mines perçus par les communes (i)

Somme des montants des prélèvements communaux et intercommunaux sur les jeux (j)

Somme des montants de la surtaxe eaux minérales perçus par les communes (k)

Somme des montants de DCRTP perçus par l'EPCI et ses communes membres (l)

Somme des montants perçus ou prélevés au titre du FNGIR par l'EPCI et ses communes membres +/- (m)

Somme des montants de CPS perçus par l'EPCI et de ses communes membres (n)

Potentiel fiscal agrégé (PFA) = Total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h) + (i) + (j) + (k) + (l) +/- (m) + (n) (o)

Somme des montants de dotation forfaitaire 2011 hors CPS (p)

Sommes des prélèvements sur la fiscalité pesant sur l'EPCI et ses communes membres (q)

Potentiel financier agrégé (PFIA) = (o) + (p) - (q) (r)

Montants prélevés ou perçus par les communes membres en 2011 au titre du FSRIF +/- (s)

Potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal = (r) +/- (s) (t)

1.3 – Calcul du potentiel financier agrégé par habitant d'un ensemble intercommunal

La population d'un ensemble intercommunal correspond à la somme des populations DGF de ses communes membres.

Pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant, la population est pondérée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 en fonction de la population DGF de l'ensemble intercommunal. Ce coefficient « a » est établi tel que :

- Si la population est inférieure ou égale à 7500 : $a=1$
- Si la population est comprise entre 7500 et 500 000 :
 $a = 1 + (0,54827305 \log (pop/7500))$
- Si la population est supérieure à 500 000 : $a=2$

Ainsi, la population DGF pondérée (utilisée pour le calcul du PFIA par habitant), est égale, pour chaque ensemble intercommunal ou commune isolée à :

$$\text{Population DGF pondérée} = a \times \text{Population DGF}$$

Au final, le potentiel financier agrégé par habitant s'obtient en divisant le potentiel financier par la population DGF pondérée, tel que :

$$\text{PFIA/hbt} = \text{PFIA} / \text{Population DGF pondérée}$$

Fiche de calcul du PFIA par habitant d'un ensemble intercommunal

Potentiel financier agrégé

	(t)
--	-----

Population DGF 2012 de l'ensemble intercommunal *coefficient a

*	(u)
---	-----

Potentiel financier agrégé par habitant = (t) / (u)

=

2. PFIA d'une commune isolée

2.1 - Calcul du potentiel fiscal agrégé (PFA) et du potentiel financier agrégé (PFIA) d'une commune isolée

L'article L. 2336-2 du CGCT prévoit que le potentiel fiscal agrégé (PFA) et le potentiel financier agrégé (PFIA) d'une commune isolée sont calculés selon les modalités définies à l'article L. 2334-4 du CGCT pour le potentiel fiscal et le potentiel financier des communes. Pour le FPIC, le potentiel financier est minoré ou majoré des contributions ou des attributions prélevées ou perçues par la commune au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) l'année précédente.

Le nouvel article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que **le potentiel fiscal d'une commune isolée** est déterminé en additionnant les montants suivants :

- le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ;
- le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) du taux moyen national d'imposition de cette taxe ;
- les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçus par la commune isolée ;
- les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) perçus ou supportés par la commune isolée ;
- les montants perçus par la commune isolée au titre de la redevance des mines, du prélèvement sur le produit des jeux et de la surtaxe sur les eaux minérales ;
- le montant de la part compensations de la dotation forfaitaire de la commune correspondant à la compensation « part salaires » (CPS).

Le potentiel fiscal de la commune est par ailleurs minoré ou majoré des transferts de taxe professionnelle, pris en application des dispositions de la loi n°80-10 du janvier 1980, utilisés dans la répartition de 2011.

Les bases retenues sont les bases brutes de la dernière année dont les résultats sont connus servant à l'assiette des impositions communales. Les produits retenus sont les produits bruts de la dernière année dont les résultats sont connus. Les taux moyens nationaux sont ceux constatés lors de la dernière année dont les résultats sont connus.

Le potentiel financier de la commune correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire (hors compensation « part salaires ») perçue l'année précédente. Il est minoré, le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis par la commune au titre de la suppression des contingents communaux d'action sociale et de la TASCOM.

Le PFIA des communes isolées de la région d'Ile de France correspond au potentiel financier de la commune minoré ou majoré du montant prélevé ou perçu l'année précédente par la commune au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

2.2 – Fiche de calcul du potentiel financier agrégé (PFIA) d'une commune isolée

Bases brutes d'imposition 2011		Taux Moyen national 2011		
Taxe d'habitation	x	0,237619	=	<input type="text"/> (a)
				+
Taxe foncière sur les propriétés bâties	x	0,19887	=	<input type="text"/> (b)
				+
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	x	0,485089	=	<input type="text"/> (c)
				+
Cotisation foncière des entreprises	x	0,254204	=	<input type="text"/> (d)
				+
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				<input type="text"/> (e)
				+
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)				<input type="text"/> (f)
				+
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				<input type="text"/> (g)
				+
Montant de Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)				<input type="text"/> (h)
				+
Montant de redevance des mines				<input type="text"/> (i)
				+
Montant des prélèvements communaux sur les jeux				<input type="text"/> (j)
				+
Montant de la surtaxe eaux minérales				<input type="text"/> (k)
				+
Transferts de TP 2009 loi de 1980 potentialisés				<input type="text"/> (l)
				+
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				<input type="text"/> (m)
				+/-
Montant perçu ou prélevé au titre du FNGIR				<input type="text"/> (n)
				+
Compensation « part salaires » (CPS)				<input type="text"/> (o)
				=
Potentiel fiscal agrégé = Total des lignes (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h) + (i)				<input type="text"/> (p)
+ (j) + (k) + (l) + (m) +/- (n) + (o)				
				+
Dotation forfaitaire 2011 hors part CPS				<input type="text"/> (q)
				-
Prélèvement sur la fiscalité				<input type="text"/> (r)
				=
Potentiel financier agrégé = (p) + (q) - (r)				<input type="text"/> (s)
				+/-
Montant prélevé ou perçu par la commune en 2011 au titre du FSRIF				<input type="text"/> (t)
<u>Potentiel financier agrégé de la commune isolée = (s) +/- (t)</u>				<input type="text"/> (u)

2.3 – Calcul du potentiel financier agrégé par habitant d'une commune isolée

Pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant, la population est pondérée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 en fonction de la population DGF de la commune isolée. Ce coefficient « a » est établi tel que :

- Si la population est inférieure ou égale à 7500 : **a=1**
- Si la population est comprise entre 7500 et 500 000 :
a = 1 + (0,54827305 log (pop/7500))
- Si la population est supérieure à 500 000 : **a=2**

Ainsi, la population DGF pondérée, est égale, pour chaque commune isolée à :

$$\text{Population DGF pondérée} = a \times \text{Population DGF}$$

Au final, le potentiel financier agrégé par habitant s'obtient en divisant le potentiel financier par la population DGF pondérée, tel que :

$$\text{PFIA/hbt} = \text{PFIA} / \text{Population DGF pondérée}$$

Fiche de calcul du PFIA par habitant d'une commune isolée

Potentiel financier agrégé

 (u)

Population DGF 2012 de la commune isolée *coefficient a

 *

Potentiel financier agrégé par habitant = (u) / (v)

ANNEXE 2

Calcul de l'effort fiscal agrégé (EFA)

1. Calcul de l'EFA d'un ensemble intercommunal

La répartition du FPIC est réalisée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges intégrant l'effort fiscal des ensembles intercommunaux (EFA) et des communes isolées.

Cet effort fiscal est un ratio devant mesurer la pression fiscale exercée sur un territoire en fonction des ressources « ménages » mobilisables.

Il correspond au rapport entre les produits perçus sur le territoire de l'ensemble intercommunal, au titre des "impôts ménages" et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM)) et son potentiel fiscal agrégé « 3 taxes ».

L'effort fiscal d'un ensemble intercommunal est donc déterminé par le rapport entre :

- d'une part, la somme des produits perçus par le groupement et ses communes membres au titre de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), et la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM) ;
- d'autre part, la part du potentiel fiscal agrégé (PFA) calculée à partir de la TH, la TFB, la TFNB et la TAFNB.

Fiche de calcul de l'EFA d'un ensemble intercommunal

Somme des produits au titre de la TH, TFB, TFNB, TAFNB et TEOM/REOM	/	(a)
Potentiel fiscal agrégé « 3 taxes » (TH, TFB, TFNB, TAFNB)	=	(b)
<u>Effort fiscal agrégé = (a) / (b)</u>		

2. Calcul de l'EFA d'une commune isolée

L'article L.2336-2 prévoit que l'effort fiscal des communes isolées utilisé pour la répartition du FPIC est calculé dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L. 2334-5 du CGCT.

L'effort fiscal d'une commune isolée est donc déterminé par le rapport entre :

- d'une part, la somme des produits perçus par le groupement et ses communes membres au titre de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM) ;
- d'autre part, la part du potentiel fiscal agrégé (PFA) calculée à partir de la TH, la TFB, la TFNB et la TAFNB.

Fiche de calcul de l'EFA d'une commune isolée

Produit perçu au titre de la TH, TFB, TFNB, TAFNB et TEOM/REOM

(a)

Potentiel fiscal agrégé « 3 taxes » (TH, TFB, TFNB, TAFNB)

(b)

Effort fiscal agrégé = (a) / (b)

/

=

ANNEXE 3

Calcul du montant des prélèvements des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributrices

1. Détermination des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributeurs

1.1 Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population.

1.2 Calcul du potentiel financier agrégé par habitant de référence

Dans le cadre de la répartition du FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées sont comparés entre eux par référence à un potentiel financier agrégé moyen par habitant. Ce dernier est obtenu en divisant la somme des PFIA des ensembles intercommunaux et des communes isolées par la somme des populations DGF pondérées de ces mêmes collectivités.

Le potentiel financier agrégé par habitant moyen est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{PFIA moyen} = \sum \text{PFIA} / \sum \text{Populations DGF pondérées}$$

Pour 2012, le potentiel financier agrégé moyen par habitant est égal à 666,607896 €

→ Sont donc contributeurs au FPIC tous les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA est supérieur à 599,947106 € (90% du PFIA moyen)

2. Calcul du montant des prélèvements des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributeurs au FPIC

2.1 Calcul du montant « spontané » du prélèvement

$$\text{Prél. FPIC} = \{ [\text{pfia/hab} - (0,9 * \text{PFIA/HAB})] / (0,9 * \text{PFIA/HAB}) \} * \text{popDGF} * \text{VPrél}$$

Avec :

- Pfia/hab : le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée ramené à l'habitant ;
- PFIA/HAB : le potentiel financier agrégé par habitant de référence (666,607896 €) ;

- Pop DGF = population DGF 2012 de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée ;
- VP pré. = valeur de point pour le prélèvement, soit 12,67146270878340. Cette valeur de point dépend à la fois de la somme des écarts relatifs entre, d'une part, le pfia/hab des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributeurs et, d'autre part, 90% du PFIA/HAB de référence, ainsi que du montant cible des ressources du fonds, soit, en 2012, 150 millions d'euros.

2.2 Mécanismes de plafonnement

Traitement particulier des communes éligibles à la DSU-cible : pour tenir compte des charges particulières qui pèsent sur certaines communes urbaines, les communes éligibles à la DSU-cible l'année précédant l'année de répartition bénéficient d'un régime dérogatoire :

Pour les communes de 10 000 habitants et plus :

- Les communes classées selon l'indice synthétique de la DSU dont le rang de classement est inférieur ou égal à 150 voient leur prélèvement annulé. Pour les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale, la contribution est acquittée par l'EPCI.
- Les communes classées entre les rangs 151 et 250 voient leur contribution abattue de 50%. De manière similaire, les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par l'EPCI s'agissant des communes appartenant à une intercommunalité.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- Les communes classées selon l'indice synthétique de la DSU dont le rang de classement est inférieur ou égal à 10 voient leur prélèvement annulé. Pour les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale, la contribution est acquittée par l'EPCI.
- Les communes classées entre les rangs 10 et 30 voient leur contribution abattue de 50%. De manière similaire, les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par l'EPCI s'agissant des communes appartenant à une intercommunalité.

Traitement particulier des communes prélevées au titre du FSRIF : un certain nombre de dispositions visant à préserver les communes prélevées à la fois au titre du FPIC et du FSRIF sont également prévues :

- La somme des prélèvements FSRIF **de l'année précédente** et du prélèvement FPIC de l'année ne peut excéder 10% des ressources de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée ;
- La contribution au titre du FPIC des communes membres d'un EPCI est minorée du montant de leur contribution FSRIF **au titre de l'année précédente**, et la différence est reportée sur l'EPCI ;

ANNEXE 4

Calcul du montant des attributions des ensembles intercommunaux et des communes isolées bénéficiaires

1. Masse à répartir

L'article L. 2336-4 du CGCT prévoit qu'il est prélevé sur les ressources du FPIC une quote-part destinée aux communes et EPCI à fiscalité propre des départements et collectivités d'outre-mer. Le montant de cette quote-part est déterminé en appliquant au montant total des ressources du fonds (150 M€ en 2012) le rapport, majoré de 33%, existant entre la population des DOM et des COM et la population de métropole, des DOM et des COM. Cette quote-part est ensuite divisée, au prorata de la population, en deux sous-enveloppes, l'une au profit des DOM (à l'exception de Mayotte), l'autre au profit des COM (et Mayotte).

3 enveloppes à répartir sont ainsi constituées :

- 1 enveloppe d'un montant de 142 120 857 € au profit des ensembles intercommunaux et des communes isolées de métropole ;
- 1 enveloppe d'un montant de 5 584 047 € au profit des ensembles intercommunaux et des communes isolées des départements d'outre-mer (à l'exception de Mayotte);
- 1 enveloppe d'un montant de 2 295 096 € au profit des ensembles intercommunaux et des communes isolées des collectivités d'outre-mer et du Département de Mayotte.

Les deux premières enveloppes sont réparties entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées bénéficiaires selon les modalités décrites au paragraphe 2 ci-dessous. La dernière enveloppe est répartie selon des modalités qui seront détaillées ultérieurement.

2. Détermination des ensembles intercommunaux et des communes isolées bénéficiaires

2.1 Sont bénéficiaires du FPIC :

- 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, composé de 3 critères, à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.
- Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

L'indice synthétique est calculé de la façon suivante :

$$IS = 0,6 \times \frac{REV/HAB \text{ moyen}}{Rev/hab} + 0,2 \times \frac{PFIA/HAB \text{ moyen}}{Pfia/hab} + 0,2 \times \frac{efa}{EFA \text{ moyen}}$$

Avec :

- REV/HAB moyen : le revenu moyen national par habitant, soit 12 911,8 € ;
- PFIA / HAB moyen : le potentiel financier agrégé moyen national par habitant, soit 666,607896 € ;

- Efa moyen, l'effort fiscal agrégé moyen national = 1,110131 ;
- Rev/hab : le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée ;
- Pfia/hab : le potentiel financier agrégé par habitant de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée ;
- Efa : l'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée.

Pour le calcul de l'indice synthétique des ensembles intercommunaux et des communes isolées des départements d'outre-mer (à l'exception de Mayotte), un potentiel financier agrégé et un revenu par habitant de référence spécifiques sont calculés :

- REV/HAB moyen DOM : 8 426,72 € ;
- PFIA / HAB moyen DOM : 435,701907 €.

Toutefois tout ensemble intercommunal ou commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais **qui présenterait un effort fiscal inférieur à 0,5 sera exclu du bénéfice du FPIC**. Ceci permet de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales.

2.2 Valeurs des indices médians et des derniers rangs éligibles à un reversement

- Valeur de l'indice médian : 1,106674
- Dernier rang éligible en métropole = 1538
- Dernier rang éligible pour les DOM = 10

3. Calcul du montant des attributions des ensembles intercommunaux et des communes isolées bénéficiaires du FPIC

$$\text{Attribution FPIC} = \text{IS} \times \text{pop DGF} \times \text{VP rev.}$$

Avec :

- IS : la valeur de l'indice synthétique de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée
- Pop DGF : la population DGF 2012 de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée
- VP rev = valeur de point reversement, soit 4,095882470139 (pour les DOM, valeur de points = 4,66784542133)

Fiche méthodologique d'utilisation du module de simulation de répartition dérogatoire du FPIC

Vous trouverez sur le site internet de la DGCL, deux modules de simulation des répartitions dérogatoires du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Les deux modules sont identiques mais sont simplement adaptés à la taille des ensembles intercommunaux concernés (plus ou moins de 40 communes membres).

Pour simuler la répartition dérogatoire du FPIC « en fonction du CIF » au sein de votre ensemble intercommunal il vous suffit de remplir les parties grisées dans le premier cartouche. L'ensemble des données à intégrer sont jointes à ce courrier

J'attire tout particulièrement votre attention sur **le format des codes INSEE** à renseigner : ils doivent tous être sous format texte, dans le cas contraire le module ne pourra pas fonctionner. Pour se faire vous pouvez simplement ajouter un guillemet devant le code INSEE des communes (par exemple inscrire '01000 pour la commune 01000).

Une fois l'ensemble des données renseignées dans la partie grisée le module calcule la répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF.

Deux ventilations entre communes sont ensuite possibles :

- Répartition du prélèvement et/ou du reversement au titre du FPIC en fonction du PFA : dans ce cas les résultats calculés par le module s'affichent automatiquement ;
- Répartition du prélèvement et/ou du reversement au titre du FPIC en fonction d'un indice multicritères : dans le cadre d'une telle répartition, le module vous laisse le choix de la pondération de chacun des critères proposés (revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant). Il vous appartient donc de renseigner la pondération que vous souhaitez accorder à chacun de ces critères dans la partie grisée. Je vous rappelle que la somme des pondérations des trois critères doit être égale à 1. Le module calcule automatiquement le solde des pondérations sur le critère potentiel financier par habitant (ainsi, si vous accordez une pondération de 0,3 pour le critère revenu par habitant et 0,5 au critère potentiel fiscal par habitant, alors le module affichera automatiquement une pondération de 0,2 pour le critère potentiel financier par habitant).

Si vous le souhaitez vous pouvez également calculer la répartition entre communes en fonction d'un unique critère. Pour cela il vous suffit de pondérer les autres critères à 0 (par exemple si vous souhaitez uniquement prendre en compte le critère de potentiel financier pour la répartition du FPIC, il vous suffit de mettre les deux premiers à 0).

Vous pouvez enfin choisir une pondération différente pour le prélèvement ou le reversement.

ANNEXE 9

Calendrier prévisionnel 2012

Calendrier prévisionnel FPIC 2012

